RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL FERNANDES
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 30 LE BIFFOUE
35580 GUIGNEN
841 765 266 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier octobre,
A dix heures,

Les associés de la Société SARL FERNANDES, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 100 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur André CARREIRA FERNANDES**, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,

- **La Société ACF**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

- **La Société CQF**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par **Monsieur André CARREIRA FERNANDES**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation d'une cession de parts sociales au profit des sociétés ACF et CQF,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Paulo OLIVEIRA FERNANDES, démissionnaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance de deux actes sous signatures privées en date du 30 septembre 2026, déposés ce même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Paulo OLIVEIRA FERNANDES aux sociétés ACF et CQF de 60 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de ces cessions.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour, « 2C RAVALEMENT ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 30 LE BIFFOUE, 35580, GUIGNEN au [redacted] et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3,4 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

« La dénomination de la Société est : 2C RAVALEMENT.

La dénomination commerciale de la Société est : 2C RAVALEMENT. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 33 bis avenue de Bretagne, 35890 LAILLE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000 €). Il est divisé en 100 parts sociales de 20 euros chacune, réparties entre les associés comme suit :

- A Monsieur André CARREIRA FERNANDES, quarante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 40,
  Ci……...…….40 parts

- A la Société ACF, dix parts sociales en pleine propriété, numérotées de 41 à 50,
  Ci……...10 parts

- A la Société CQF, cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 51 à 100,
  Ci……50 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale pend acte de la démission de Monsieur Paulo OLIVEIRA FERNANDES de ses fonctions de gérant notifiée le 30 septembre 2026 à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :

- Monsieur Fabio CARREIRA QUEIROGA, demeurant au [redacted]

Pour une durée illimitée.

Monsieur Fabio CARREIRA QUEIROGA exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Fabio CARREIRA QUEIROGA déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur André CARREIRA FERNANDES
Gérant



Monsieur Fabio CARREIRA QUEIROGA
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

